



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7605
1er décembre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er DECEMBRE 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un nouvel acte de provocation de la part du Portugal, qui a violé le territoire de la République-Unie de Tanzanie.

Le 29 novembre 1966, vers 5 heures, des militaires portugais ont franchi la frontière entre le Mozambique et la Tanzanie et ont pénétré dans le village de Mahurunga (district de Mtwara), situé sur le territoire de la République-Unie. Ils ont posé sur les routes des mines antipersonnel qui ont explosé par la suite, causant la mort instantanée de quatre personnes de nationalité tanzanienne et blessant grièvement cinq autres personnes.

On notera qu'il s'est déjà produit d'autres incidents de ce genre, du fait de la politique portugaise de provocation et d'agression contre les Etats africains. Mon gouvernement, par l'intermédiaire de Votre Excellence, et d'autres Etats africains en ont informé les Nations Unies. Certains de ces incidents, on le sait, ont fait l'objet de discussions récentes et de mesures de la part du Conseil de sécurité.

Il est inutile de souligner que ces actes de provocation ne se seraient pas produits si le Portugal n'était pas en mesure d'opérer à partir de territoires voisins, qu'il occupe contre la volonté de leurs habitants africains. Ces actes font ressortir davantage la nécessité de prendre rapidement des mesures efficaces en vue d'éliminer cette menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales.

Mon gouvernement considère que ce dernier incident est très grave, et le Gouvernement du Portugal devra assumer toute la responsabilité des conséquences qui pourraient en découler.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la
République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) John W. S. MALECELA
